

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D11 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements, supérette et assainissement) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2022
Fonctionnement		
Dépenses		3 820 902,18 €
Recettes		4 805 431,10 €
Bilan exercice		984 528,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 667 975,44 €
Résultat de fonctionnement		2 652 504,36 €
Investissement		
Dépenses		1 384 774,61 €
Recettes		1 397 888,60 €
Bilan exercice		13 113,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	544 612,91 €
Résultat d'investissement	-	531 498,92 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	5 205 676,79 €
Total recettes	6 203 319,70 €
Bilan exercice	997 642,91 €
Excédent antérieur reporté	1 123 362,53 €
RESULTAT EXERCICE	2 121 005,44 €

Total reste à réaliser Dépenses	30 158,55 €
Total reste à réaliser Recettes	509 153,00 €
BILAN Reste à réaliser	478 994,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	2 599 999,89 €
------------------------------------	----------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 52 504,47 €
---	---------------

BUDGET LOTISSEMENTS

2022

Fonctionnement	
Recettes	44 503,12 €
Dépenses	24 629,46 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	19 873,66 €
Excédent antérieur reporté	196 315,64 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	216 189,30 €

Investissement	
Recettes	24 629,34 €
Dépenses	- €
RESULTAT INVESTISSEMENT	24 629,34 €
Déficit antérieur reporté	- 56 598,62 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 31 969,28 €

RESULTAT GENERAL	184 220,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté	139 717,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	323 937,04 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE

2022

Fonctionnement

Dépenses	49 447,40 €
Recettes	79 481,88 €
Bilan exercice	30 034,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	
Résultat de fonctionnement	30 034,48 €

Investissement

Dépenses	61 680,72 €
Recettes	33 722,93 €
Bilan exercice	- 27 957,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 24 093,48 €
Résultat d'investissement	- 52 051,27 €

Total dépenses	111 128,12 €
Total recettes	113 204,81 €
Bilan exercice	2 076,69 €
Excédent antérieur reporté	-24 093,48 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 22 016,79 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)

Besoin d'affectation (Financement) (10) 30 034,48 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

2022

Fonctionnement

Dépenses	162 052,92 €
Recettes	411 086,63 €
Bilan exercice	249 033,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	657 571,39 €
Résultat de fonctionnement	906 605,10 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	210 412,58 €
Recettes	228 388,17 €
Bilan exercice	17 975,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-118 492,14 €
Résultat d'investissement	- 100 516,55 €

Total dépenses	372 465,50 €
Total recettes	639 474,80 €
Bilan exercice	267 009,30 €
Excédent antérieur reporté	539 079,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	806 088,55 €

Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €

Excédent de résultat reporté (002)	806 088,55 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 100 516,55 €
---	----------------

Après présentation des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur comme suit :

- Compte financier unique du budget principal : **Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- Compte financier unique du budget annexe lotissements : **Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- Compte financier unique du budget annexe supérette : **Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- Compte financier unique du budget annexe assainissement : **Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.